

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

A2 HOME

SARL au capital de 500 euros

Siège social : 1 rue de la Chenaye Aubert – 53500 ERNÉE

SIREN : 995170842

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉES

Le 11 février 2026, les associées de la société A2 HOME se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation régulière.

Sont présentes :

- Madame Ariane CHARLOUP, associée détenant 50 % des parts sociales ;
- Madame Anita CHARLOUP, associée détenant 50 % des parts sociales.

Les associées représentant l'intégralité du capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 14 des statuts relatif à la gérance ;
- Constatation de la cessation des fonctions de co-gérante ;
- Maintien d'une gérance unique ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION — Modification de la gérance

Les associées constatent qu'afin de clarifier l'organisation effective de la société depuis son démarrage, il convient de modifier les dispositions relatives à la gérance.

En conséquence, l'Assemblée décide de mettre fin aux fonctions de co-gérante de Madame Anita CHARLOUP à compter rétroactivement du 12 décembre 2025, correspondant à la date de signature des statuts et au début d'activité de la société.

L'Assemblée précise qu'aucune rémunération n'a été versée à Madame Anita CHARLOUP au titre d'un mandat de gérance depuis cette date.

Madame Anita CHARLOUP conserve l'intégralité de ses parts sociales et demeure associée de la société à hauteur de 50 % du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION — Modification de l'article 14 des statuts

L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit :

« ARTICLE 14 – GÉRANCE

La société est gérée et administrée par :

Madame Ariane CHARLOUP,
nommée pour une durée illimitée.

La gérante dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués aux associés par la loi et les statuts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION — Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales, déclarations, dépôts et publications.

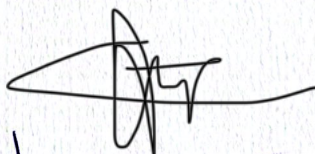
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Fait à ERNÉE,
Le 11 février 2026**

Signatures :

Madame Ariane CHARLOUP



Madame Anita CHARLOUP

